

DÉPARTEMENT  
**NORD**  
 CANTON  
**AULNOY-LEZ-VALENCIENNES**  
 COMMUNE  
**PETITE-FORÊT**  
 8.3 Voirie

N° 21-57B

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## FERMETURE DE LA RUE JEAN JAURÈS FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2021

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT l'organisation des festivités du 14 juillet 2021, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue Jean Jaurès,

### ARRÊTE

**Article 1 :** le 14 juillet 2021, de 17h jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Jean Jaurès, de l'intersection avec la rue Lénine à l'intersection avec la rue Edmond Cher,

**Article 2 :** les voies et les trottoirs ci-dessus indiqués seront donc immobilisés et la circulation y sera exclusivement piétonnière,

**Article 3 :** à l'intérieur de ce périmètre, la sécurité sera assurée par le Comité des Fêtes et Loisirs,

**Article 4 :** la signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux et maintenue sous la responsabilité du Comité des Fêtes et Loisirs,

**Article 5 :** des déviations seront mises en place vers les rues Lénine, Voltaire et René Franck,

**Article 6 :** les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

**Article 7 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective de la manifestation, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 8 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,



Le Maire

Sandrine GOMBERT

Mairie de Petite-Forêt  
 Secrétariat Général

Acte notifié et/ou affiché le : 14 JUIN 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire

Sandrine GOMBERT